

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUES DE VERDUN ET MARNE

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau gaz par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 11 mars au vendredi 10 mai 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Rue de la marne :

Phase 1 : Dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920) et la rue de Reims : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenu par demi-chaussée alterné par hommes trafics. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc (RD920),
- Le passage piéton situé au niveau du n°26 de la voie.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

Phase 2 : Dans la section comprise entre les intersections avec les rues de Reims et le n°28

de la voie : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec les rues de Reims, de Verdun et le n°28 de la voie. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau de l'intersection avec les rues de Reims et de Verdun et du n°28 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues d'Arras et de Soissons avec la rue Mirabeau ainsi qu'au niveau de l'intersection des rues de la Marne et de Verdun. Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la rue de la Marne sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue de Verdun, et la rue de Verdun sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue de Reims.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.

Phase 3 : rue de Verdun, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de la Marne

et le n°49 de la voie : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de la Marne et le n°49 de la voie. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau de l'intersection avec la rue de la Marne et le n°49 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues d'Arras et de Soissons avec la rue Mirabeau ainsi qu'au niveau de l'intersection des rues de la Marne et de l'avenue de la Division Leclerc (RD920). Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la rue de Verdun sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue de Reims.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir devront être remblayées à zéro et toutes les fouilles sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à froid.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.

Parking situé au niveau de l'intersection des rues de l'Abbé Enjalvin et Henri Barbusse : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 11 places de stationnement afin de permettre à l'entreprise d'implanter une base vie et une zone de stockage.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;

- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;

- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
STPS
GRDF

Antony, le 29 février 2024

Jean-Yves SÉNANT